

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

05/12/2014.

Dossier complet le

05/12/2014.

N° d'enregistrement

FA9-14 PO-168.

### 1. Intitulé du projet

Reconstruction du lycée François Andréossy sur la commune de Castelnaudary (11).

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Régional du Languedoc-Roussillon

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Damien ALARY en sa qualité de Président de Région

RCS / SIRET

1233140010191000291

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 6°d	L'accès nécessite la réalisation d'un linéaire routier inférieur à 3 km.
Rubrique 7°a	L'accès nécessite également la réalisation d'un pont d'une longueur inférieure à 100 m (~12 m).
Rubrique 36°	La construction du campus lycéen crée une SHON supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> mais inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> . (18 000 m <sup>2</sup> de bâtiments).

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

La Région Languedoc-Roussillon envisage de reconstruire le lycée François Andréossy au Sud-Ouest de l'agglomération de Castelnaudary, sur le même site que le lycée polyvalent Jean Durand et le lycée agricole Pierre-Paul Riquet, afin de mettre en place un grand pôle lycéen polyvalent et professionnel.

Le projet de reconstruction du lycée François Andréossy comprend :

- Les bâtiments du lycée : enseignement, internat, logements de fonction, etc.,
- Les espaces extérieurs (cours, allée centrale, stationnement, terrain de sport, etc.),
- Le parking bus et le parking visiteurs,
- Des espaces verts,
- Un système de collecte et de rétention des eaux pluviales (fossés, noues, bassins),
- La nouvelle voie d'accès au lycée, depuis le giratoire "ARTERRIS", situé avenue du Docteur Laennec (RD 33), franchissant à l'aide d'un ouvrage d'art le Tréboul.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de regrouper le lycée Andréossy et le lycée Jean-Durand qui ne feront qu'un. Les établissements actuels présentent des locaux non fonctionnels et exigus.

Tout ce qui concerne le pôle scientifique et le pôle technologique et professionnel va être regroupé. La capacité totale d'accueil de ce nouveau lycée sera d'environ 1 800 élèves. Le lycée Paul-Riquet participera au nouveau pôle éducatif par le biais d'une mutualisation de différents services. L'accueil sera amélioré avec la réalisation d'une nouvelle entrée, d'une salle polyvalente et une loge. Les élèves internes seront mieux accueillis grâce à un nouvel internat. Les conditions de travail des agents techniques seront améliorées par la construction de nouveaux ateliers de maintenance, de vestiaires et de bureaux. La circulation des personnes à mobilité réduite sera facilitée. La consommation énergétique sera diminuée. Enfin, les espaces verts et les installations sportives seront mis en valeur.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La création de la voie d'accès ne nécessitera aucune interruption ou déviation du trafic sur la RD 33.

La réalisation du projet va demander :

- le décapage des surfaces sous emprise du projet ;
- l'aménagement des voiries, des aires de stationnement ;
- l'installation des réseaux secs et humides et à leur connexion à l'existant ;
- la réalisation des espaces verts ;
- la construction effective des différents bâtiments du lycée.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet dans sa phase d'exploitation consiste au fonctionnement d'un complexe lycéen. La nouvelle voie d'accès et les parkings associés permettront de mieux canaliser la circulation des bus, des véhicules et de sécuriser l'entrée des élèves.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de reconstruction du lycée François Andreossy est soumis à autorisation. Un dossier de loi sur l'eau a été réalisé, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement. Rubrique 2.1.5.0. : Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant d'un total d'environ 29,54 ha, est supérieure à 20 ha, et soumet l'opération à une procédure d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'Eau. L'accès prévu au projet demande la réalisation d'une nouvelle route. Le dossier Loi sur l'Eau a été déposé à la DDTM de l'Aude, en date du 04/08/2014 et est en cours d'instruction. Les commanditaires sont la Région LANGUEDOC ROUSSILLON et la mairie de Castelnaudary.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Permis de construire

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Voirie (accès)..... : ~650 ml	Ouvrage d'art ..... : 10 ml
Largeur de la voirie..... : 10,70 m	Autres (espaces verts, fossés, bassins de rétention)..... : 6,05 ha
Emprise de la voie d'accès..... : ~7 000 m <sup>2</sup>	
Emprise des bâtiments..... : 1,80 ha	
Sols enrobés..... : 1,74 ha	
Sols bétonnés..... : 1,06 ha	
Sols stabilisés..... : 0,60 ha	
Emprise du lycée..... : 11,24 ha	

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

Département : Aude  
Commune : Castelnaudary  
Lieu dit "Brunel"  
Parcelles :  
En totalité : section BC, n°168 et 169  
En partie : section BC : n°165, 166, 167, 168a, 168b, 173, 174, 175c, 287, 289, 291, 491, 493 et 494

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 1 ° 56 ' 30 " E

Lat. 43 ° 18 ' 14 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 1 ° 56 ' 53 " E

Lat. 43 ° 18 ' 28 " N

Point d'arrivée :

Long. 1 ° 56 ' 45 " E

Lat. 43 ° 18 ' 21 " N

Communes traversées :

CASTELNAUDARY (11400)

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?**

Oui  Non

**4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?****4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet s'installe sur des terrains à vocation agricoles et scolaires. Des alignements d'arbres viennent structurer ces anciens espaces agricoles et scolaires.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date

d'approbation :

Précisez les ou les

règlements applicables à

la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castelnaudary a été approuvé le 20 octobre 2012. Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 8 juillet 2013. L'accès est concerné par les zonages suivants :

- AUx (zone à urbaniser non équipée à vocation future d'activités artisanales, industrielles, et commerciales) ;

- NC (Zone non constructible, pour la création d'un futur contournement Sud de la ville) ;

- AUe (Secteur à urbaniser réservé à l'éducation scolaire) ;

L'accès fait l'objet d'un emplacement réservé (n° 39).

Le nouveau lycée François ANDREOSSY quant à lui fait intégralement partie du secteur à urbaniser réservé à l'éducation scolaire (AUe).

Pour les rubriques 33° à 37°. Le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Castelnaudary possède un PPRn Inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours du bassin du Fresquel, approuvé le 21 août 2012. L'emprise du projet se trouve : - En zone Ri1, au Nord-Est du projet, qui correspond aux secteurs urbanisés soumis à un aléa fort ; - En zone Ri2, au Nord-Est du projet, qui correspond aux secteurs urbanisés soumis à un aléa modéré ; - En zone Ri4, à l'Est et au centre du projet, qui correspond aux secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans une zone potentiellement inondable ; - En zone non Inondable pour le reste du projet. Comme le précise le dossier Loi sur l'Eau, le projet répond aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASOL ne mentionne aucun site ou sol pollué sur la commune de Castelnaudary
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein ou à proximité immédiate d'un zonage Natura 2000. Le plus proche se situe à environ 2 km au Sud-Ouest, il s'agit de la ZPS "Pièges et Collines du Lauragais"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Canal du Midi se situe à environ 760 m au Nord du projet.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun forage supplémentaire n'est prévu au sein de la zone de projet. Le lycée sera raccordé sur le réseau de distribution d'eau potable existant.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet direct n'est prévu dans les eaux souterraines. Les eaux de ruissellement seront collectées par un réseau pluvial séparatif et traitées par un bassin de rétention.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit en continuité urbaine de la commune de Castelnaudary. Les parcelles en projet sont constituées de labours et de champs cultivés. Il y a présence également de quelques alignements arborés, principalement des Cyprès communs, du Frêne à feuilles étroites, et d'alignements d'essences diverses, principalement ornementales. Au total, 370 m <sup>2</sup> environ d'alignements arborés seront détruits. L'ouvrage d'art franchissant le Tréboul demandera le défrichage et l'enrochement des berges sur 15 m (estimation) de part et d'autre du tablier pour poser les piles du pont. Le projet prévoit la plantation de nombreux arbres sur l'ensemble du pourtour des bâtiments. Le projet est susceptible d'entraîner des perturbations sur la faune ordinaire des espaces péri-urbains, soit la faune commensale de l'homme (cortèges synanthropes). Un fossé est comblé et dévié sur une prairie inondable qui ceinturera le futur parking.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de reconstruction du lycée s'installe sur des espaces agricoles en continuité urbaine. Le projet se situe à distance du zonage NATURA 2000. Une grande partie des espèces d'oiseaux qui y sont recensés évoluent au sein d'espaces humides qui sont absents de la zone de projet (Bihoreau gris, Héron pourpré, etc.). Les espèces inféodés aux espaces agro-pastoraux ne trouveront pas sur la zone d'étude un espace suffisamment ouvert et seraient facilement effarouchées par son caractère urbain. La distance géographique et écologique entre le projet et la ZPS limitent toute incidence sur cette dernière. Le Canal du Midi se situe à distance et aucune fenêtre visuelle ne s'ouvre avec lui. Le dossier Loi sur l'Eau montre la compatibilité du projet avec les éléments du PPRn.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'installe sur des espaces agricoles.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une installation SEVESO seuil bas, qui n'est pas associée à une servitude particulière, est présente à moins de 100 m au Nord du site. Le secteur est soumis au risque TMD via la voie ferrée située à 500 m au Nord et la RD 624 à 400 m à l'Ouest.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après PRIM.net, la commune de Castelnaudary est concernée par les risques suivants : - le risque sismique, en zone de sismicité 1 - un PPRn, traité précédemment.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux d'aménagement de l'accès et des bâtiments peuvent être sources de nuisances sonores. Celles-ci sont temporaires (deux ans environ) et seront réalisées dans le respect des normes réglementaires de bruit. Les émergences acoustiques seront ainsi limitées. En phase exploitation, le lycée n'engendrera pas de nuisances supplémentaires à l'état actuel.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux peuvent être sources d'odeurs. Il s'agit essentiellement des résidus atmosphériques des huiles et hydrocarbures liés à l'utilisation des engins de chantier. Cet impact est temporaire et négligeable car trop diffus pour constituer une gêne aux riverains ou à l'environnement.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, il est probable que les travaux occasionnent ponctuellement des vibrations via les engins de chantier. Cet impact est temporaire et localisé aux fondations (piles de pont, bâtiments).	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'éclairage public, soit les candélabres seront source d'émissions lumineuses. Il ne s'agit pas de nuisances importantes pour les résidents ou la faune car diluée au sein du territoire bâti existant de la commune de Castelnaudary.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le chantier peut émettre des poussières et le fonctionnement des engins sera source de rejets polluants. Ces rejets sont peu évitables, temporaires et non notables pour l'environnement.</p> <p>En phase exploitation, il n'y aura pas d'augmentation significative du parc automobile, les lycéens et internes étant déjà des utilisateurs du secteur.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet entraînera la création de surfaces imperméabilisées. Le lessivage de ces dernières par les eaux de ruissellement va générer des rejets potentiellement chargés en polluants qui seront traités par des séparateurs à hydrocarbures, (voir annexe 8 du dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau).</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le lycée en phase de fonctionnement sera notamment à l'origine d'ordures ménagères et agricoles ordinaires, dont le traitement sera raccordé à l'organisation existante et fonctionnelle du secteur.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Arrêté de prescription d'un diagnostic d'archéologie (arrêté n°:14/32-10324 du 30/01/2014 de la préfecture de région). La campagne de sondage a été réalisée par l'INRAP du 02/06/2014 au 30/07/2014 et n'a donné lieu à la prescription de fouilles.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La reconstruction du lycée François ANDREOSSY n'engendre pas de modifications majeures sur les activités humaines. L'aménagement est prévu dans le PLU depuis 2012 et la zone cultivée liée au lycée agricole a vocation à se maintenir par la nature même de son projet éducatif.</p>



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le site de la DREAL-LR, l'unique avis de l'autorité environnementale sur la commune de Castelnaudary porte sur la demande d'exploiter un entrepôt déposé par Faubourg Promotion, en date du 06 septembre 2010.

Le Syndicat mixte du Fresquel porte un projet visant à améliorer le fonctionnement autoépuration du Tréboul à long terme, pouvant impliquer des aménagements au droit du projet de pont. La ville de Castelnaudary se rapproche actuellement du syndicat afin de s'assurer du dimensionnement suffisant du pont projeté par rapport aux opérations prévues par le syndicat.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :

- il s'insère au sein de parcelles agricoles en continuité urbaine, et prévoit de nombreuses plantations en compensation des alignements arborés et fossés détruits ;
- le projet n'a pas d'incidences sur les zonages ZNIEFF et sur le réseau NATURA 2000 ;
- le projet s'insère en continuité urbaine ;
- le projet prends en compte les prescriptions du PPRn ;
- le projet n'a pas d'impact paysager notable, notamment vis à vis du Canal du Midi ;
- le projet fait l'objet d'une Autorisation Loi sur l'Eau.
- le projet a fait l'objet d'un diagnostic environnemental qui monte le faible intérêt faunistique et floristique de la zone d'étude concernée par le projet du nouveau lycée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 2 - Plan de situation au 1/25000° sur fond IGN
ANNEXE 3 - Reportage photographique
ANNEXE 4 - Localisation des prises de vue
ANNEXE 5 - Occupation des sols et plan des abords au 1/2500°
ANNEXE 6 - Plan d'ensemble des aménagements au 1/600° et plan de masse du lycée au 1/1000°
ANNEXE 7 - Pré-diagnostic environnemental
ANNEXE 8 - Dossier Loi sur l'eau et plan d'aménagement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Perpignan

le

15/10/2014

Signature

Le Président du Conseil Régional  
Languedoc-Roussillon

  
Damien ALARY